

	Informations techniques pour nos clients.	FO-PP-66 Indice a
		Page 1 sur 1

Dans le but de vous satisfaire pleinement, nous avons développé un ensemble de procédures basées entre-autres sur le Procédé Standardisé Offset. Vous trouverez ci-dessous les informations techniques qui nous paraissent importantes :

Gestion des Couleurs

Pour vos impressions, le profil colorimétrique de sortie à utiliser est l'« ISOcoated v2_300 ». Notre « guide pré-press » explique comment utiliser ce profil ICC lors de la création de vos fichiers. N'hésitez pas à contacter le service pré-press à ce sujet.

Si vous souhaitez nous donner un élément de référence pour la couleur, merci de fournir une épreuve conforme à la norme ISO 12647-7. Cette épreuve comporte une gamme Mediawedge V2 ou V3 qui permet de vérifier sa conformité à la norme, elle comporte également votre rapport de contrôle.

Si vous ne disposez pas du matériel nécessaire, nous pouvons imprimer une épreuve couleur contrat selon la norme ISO 12647-7 et vous la fournir.

Si vous ne souhaitez pas d'épreuve couleur, nous imprimerons dans tous les cas selon la norme ISO 12647-2.

Format de fichier

Lorsque vous fournissez un fichier .PDF, merci de vous reporter au « guide pré-press » comme support et de contacter notre service pré-press pour sa réalisation.

Si vous souhaitez nous transmettre des fichiers natifs, vous pouvez nous fournir tout format professionnel pré-press. Pour des fichiers bureautiques, merci de consulter le service pré-press en amont

Trame

Par défaut, nous utilisons une trame 175 lignes par pouce pour nos impressions. Si vous souhaitez une autre trame, merci de le préciser dans votre demande de devis ou votre commande.

Façonnage, pliage

Si vous validez le Bon à Tirer papier que nous avons réalisé, merci de vérifier également son pliage. Parfois, nous préférons envoyer le document à plat pour que vous réalisiez le pliage souhaité.

Dans les autres cas :

- Vous nous adressez par courrier des sorties en couleur de votre fichier, découpées et pliées selon vos souhaits. Vous indiquez sur cette sortie quelle est la première page, si elle n'est pas déjà numérotée.
- ou**
- Vous nous donnez des informations sur l'ordre et les types de plis à réaliser. Vous nous précisez quelle est la première page en décrivant les visuels et textes, si elle n'est pas déjà numérotée.

Pour les brochures : transmettez nous un seul fichier non imposé, ce qui nous permettra de connaître l'ordre des pages immédiatement.

Si vous avez besoin d'indications sur la taille des différentes pages, pour un dépliant par exemple, n'hésitez pas à contacter notre service fabrication.

	Conditions générales de vente Imprimerie Rochelaise	FO-CM-69 Indice a
		Page 1 sur 1

Nos rapports sont régis par les conditions générales de vente communes aux diverses branches d'activité des industries graphiques et précisées par la codification jointe aux tarifs fédéraux. Nos clients prennent l'engagement de s'y conformer.

Confirmation de commande. - Les marchés ou commandes ne deviennent valables et définitifs qu'après notre acceptation et confirmation écrite, en tenant compte des réserves suivantes : "Nos prix remis par devis sont soumis aux variations de coûts de main-d'œuvre et de matières premières, tel que délivrés dans la formule paramétrique de révision de prix donnée par la fédération de l'industrie et de la communication graphique".

Délai de fabrication. - La remise d'un devis ne constitue pas, de notre part, un engagement de fabrication. Nos prix ne deviennent définitifs que lorsque nous avons pu constater la concordance entre les éléments qui nous ont été soumis pour l'établissement du devis et les éléments de fabrication.

Les délais indiqués pour l'exécution des travaux ne peuvent être confirmés qu'après réception des ordres de "commande ferme". La durée des délais est calculée à compter du jour où sont disponibles **tous les éléments** nécessaires à l'exécution des travaux commandés, notamment le dernier "Bon à Tirer" signé par le client.

Les commandes sont fabriquées avec les tolérances d'usage, le réceptionnaire doit vérifier immédiatement la qualité et la quantité. Toutes les réclamations concernant les manquants ou avaries doivent être faites dans les 24 heures de la livraison, l'acheteur devant, en tout cas, faire les réclamations et réserves régulières contre le transporteur. La guerre, la grève, le lock-out, les épidémies, le manque de combustible, d'énergie, de transport, la pénurie de matériel ou de produits nécessaires à nos fabrications, les accidents, etc... ou tous autres cas qui seront considérés comme cas de force majeure, autorisent la suspension ou le retard d'exécution des marchés.

Les délais de livraison ne sont donnés qu'à titre indicatif et s'entendent départ. Aucune indemnité ne sera due en cas de retard et nous n'acceptons aucune annulation basée sur ce motif.

Outillage. - Les compositions, sélections couleur, fichiers numériques et d'une manière générale tout l'outillage fabriqué spécialement pour l'exécution d'une commande, appartient de plein droit à l'imprimeur, sauf convention contraire expressément mentionnée sur la commande.

MM. les clients sont instamment priés de **renvoyer toutes les épreuves** sur lesquelles ils ont fait des corrections et qui leur sont retournées avec une nouvelle épreuve : **elles sont indispensables à l'imprimerie** pour la vérification des comptes. Le bon à tirer dégage les responsabilités de l'imprimeur.

Réimpression. - Nous conservons les fichiers au format PDF d'un tirage pendant un délai de 1 an.

Livraison - Réception. - Nos marchandises voyagent aux risques et périls des destinataires, même quand les envois ont lieu franco. Toutes nos commandes sont **livrables dès achèvement de leur fabrication.**

Les défauts qui seraient constatés ne peuvent nous obliger qu'au remplacement pur et simple des imprimés incriminés, sans aucun dédommagement.

La marge de 10 % dans les quantités livrées sur les commandes, ne peut autoriser les clients à refuser de prendre la livraison.

La société "Imprimerie Rochelaise" accepte de mettre en œuvre les moyens nécessaires à l'archivage des éléments de fabrication pendant une durée de 1 an, étant précisé qu'elle ne contracte aucune obligation de résultat à ce titre.

En cas de perte, vol ou destruction de ces éléments pour quelque cause que ce soit le client ne pourra intenter une quelconque action en responsabilité contre la société "Imprimerie Rochelaise".

Le client garantit à la société "Imprimerie Rochelaise" la jouissance paisible du droit de reproduction et d'adaptation de l'œuvre qu'il lui confie. Il garantit en outre que cette œuvre ne comporte rien qui serait de nature à engager la responsabilité de la société "Imprimerie Rochelaise".

Toutes clauses contraires insérées dans le papier commercial de nos clients et fournisseurs, avec lesquels nous traitons, seront de la compétence exclusive du tribunal de commerce de La Rochelle.

Attribution de juridiction - Prix - Règlement. - De convention expresse, en cas de contestation, le Tribunal de Commerce de La Rochelle est seul compétent, même en cas de demande incidente d'appel en garantie ou de pluralité des défendeurs.

Tous nos prix sont calculés au cours du jour, ils ne comprennent pas les taxes, qui sont toujours facturées en sus, en fonction de notre position fiscale de "Producteur". Seuls les travaux destinés à l'exportation et les périodiques inscrits à la Commission Paritaire des Papiers de Presse sont facturés en exonération de taxes. Les travaux à façon pour producteurs peuvent, sur mention expresse du client, être facturés en "suspension de taxes".

Le non-retour d'une traite à l'acceptation dans le délai de 15 jours autorise l'imprimeur à suspendre l'intégralité des travaux et des livraisons en cours. A défaut de paiement à l'échéance, sans qu'il soit besoin de mise en demeure, l'acquéreur devra, en sus du prix, payer une indemnité de retard fixée à 1 % par mois.

En cas de poursuite faisant l'objet d'une mise au contentieux, il sera dû une clause pénale d'un montant forfaitaire de 15 % des sommes dues, fixée au titre de dommages et intérêts (avec un minimum de perception de 75€).

De même, lorsque le non-paiement d'une échéance est constaté par un impayé, les échéances futures deviennent immédiatement et de plein droit exigibles, sans mise en demeure préalable.

Dans le cas d'un impayé intervenant alors que des commandes sont en fabrication, celui-ci entraîne la suspension des travaux et commandes en cours.

Assurances. - En application de l'article 8 des conditions générales de vente et usages professionnels des industries graphiques, les marchandises de toute nature en dépôt dans nos ateliers, ne peuvent donner lieu à aucune responsabilité pour nous-mêmes, à raison des accidents de toute nature dont elles seraient l'objet. En particulier les clichés, empreintes, papiers, volumes, etc... laissés dans les ateliers et magasins de l'imprimeur, ne sont assurés par nos soins contre aucun sinistre ; ils y restent aux risques et périls de leur propriétaire. Si le client les fait assurer, il doit obtenir le désistement de la Compagnie envers l'imprimerie en cas de sinistre.